

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) : plan d'accessibilité pluriannuel

Déclaration d'engagement

La SCC s'engage à répondre aux besoins de ses employés et intervenants ayant un handicap et à traiter toutes les personnes de manière à leur permettre de maintenir leur dignité et leur autonomie. Nous croyons à l'égalité des chances et à l'intégration. Nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps utile et nous le ferons en prévenant et en supprimant les obstacles à l'accessibilité et, au minimum, en respectant les exigences légales applicables en matière d'accessibilité.

Plan pluriannuel

Le présent plan pluriannuel définit les réalisations de la SCC à ce jour et ses stratégies futures pour répondre aux exigences d'accessibilité et s'assurer que nous respectons notre engagement d'éliminer les obstacles et d'améliorer les possibilités pour les personnes handicapées. Il s'agit d'un plan quinquennal couvrant la période 2021-2026. Ce plan fera l'objet d'un suivi et d'une révision annuelle afin d'évaluer les progrès réalisés et d'adapter, si nécessaire, les priorités pour répondre aux exigences légales.

Politiques

La SCC a mis en place une politique d'accessibilité qui est affichée dans son site Web et qui est révisée régulièrement. Cette politique comprend les éléments suivants :

Service à la clientèle

La SCC s'engage à fournir un service à la clientèle accessible aux personnes handicapées. Cela signifie que nous fournissons des biens et des services aux personnes handicapées avec le même niveau de qualité et de rapidité qu'aux autres.

Appareils et accessoires fonctionnels – Toute personne peut apporter et utiliser ses propres appareils et accessoires fonctionnels dans tous les locaux de la SCC accessibles au public.

Information et communication – La SCC s'engage à rendre son information et ses communications accessibles aux personnes handicapées. Sur demande, la SCC fournira aux personnes handicapées des formats accessibles et des aides à la communication, ou prendra les dispositions nécessaires à cet effet. Ces formats et aides seront fournis en temps opportun en tenant compte des besoins d'accessibilité de la personne en raison de son handicap.

Animaux d'assistance – La SCC accueille les personnes handicapées et leurs animaux d'assistance. Sous réserve d'autres lois applicables ou d'exigences en matière de santé publique, les animaux d'assistance sont autorisés dans tous les locaux de la SCC et sur les sites d'événements accessibles au public.

Personnes de soutien – Une personne handicapée accompagnée d'une personne de soutien sera autorisée à se faire accompagner par cette personne dans tous les locaux de la SCC accessibles au public.

Avis d'interruption temporaire – En cas de perturbation prévue ou inattendue des services ou des installations de la SCC pouvant avoir un impact sur les personnes handicapées, l'organisme s'efforcera d'informer ces personnes dès que possible.

Formation des employés et bénévoles – La SCC veillera à ce qu'une formation sur les exigences de la législation applicable en matière d'accessibilité et de droits de la personne soit donnée à tous les nouveaux employés et bénévoles dans le cadre de leur orientation. La formation sera adaptée aux fonctions et aux responsabilités de chacun.

Sites Web et contenus Web accessibles – La SCC veillera à ce que ses sites Internet, y compris leur contenu et leurs applications, soient conformes aux directives d'accessibilité au contenu Web (WCAG) 2.0 du World Wide Web Consortium, au niveau AA, sauf si cela s'avère irréalisable.

Emploi

Recrutement, évaluation et sélection – Dans le cadre de notre processus de recrutement, toutes les offres d'emploi stipuleront que des mesures d'adaptation peuvent être prises sur demande pour les candidats handicapés. Sur demande, la SCC fournira des mesures d'adaptation appropriées ou prendra les dispositions nécessaires à cet effet, en tenant compte des besoins d'accessibilité du candidat en raison d'un handicap, jusqu'à concurrence de contraintes excessives. Au moment de faire une offre, la SCC informera les candidats retenus de ses politiques d'adaptation aux besoins des employés handicapés en milieu de travail.

Information fournie aux employés sur le soutien offert – La SCC informera ses employés de ses politiques de soutien aux employés handicapés.

Information sur l'intervention en cas d'urgence – La SCC fournira de l'information personnalisée sur les mesures d'urgence en milieu de travail aux employés ayant un handicap si des renseignements individualisés sont nécessaires en raison du handicap de l'employé et si la SCC est consciente de la nécessité de prendre des mesures d'adaptation en raison du handicap de l'employé. Tout plan individuel sera revu si l'employé change de lieu de travail et si le plan d'adaptation général est révisé.

Plans d'adaptation individuels documentés – La SCC maintiendra un processus écrit pour l'élaboration de plans d'adaptation individuels documentés pour les employés handicapés lorsqu'un tel plan est nécessaire.

Processus de retour au travail – La SCC maintiendra un processus de retour au travail documenté pour ses employés qui se sont absentés du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap pour pouvoir retourner au travail.

Gestion du rendement, perfectionnement et avancement professionnels et réaffectation – La SCC tiendra compte des besoins d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que des plans d'adaptation individuels dans le cadre de la gestion du rendement, du perfectionnement et de l'avancement professionnels ou de la réaffectation des employés.

Conception et ergonomie des espaces publics

Actuellement, la SCC ne gère pas d'espaces publics, mais si cela change, la SCC respectera les normes d'accessibilité pour les espaces publics sous son contrôle et leur modification.

Rétroaction

La SCC accueille volontiers les commentaires sur les questions d'accessibilité dans son milieu de travail et dans la prestation de ses services. Cette rétroaction peut être communiquée comme suit : courriel (accessibilite@cancer.ca), téléphone (1-888-939-3333), ATS (1-866-786-3934) et poste (55, avenue St. Clair Ouest, bureau 500, Toronto, Ontario, M4V 2Y7).